Circulaire n° 5387 du 27/08/2015

Déclaration relative au choix du cours de religion, de morale non confessionnelle ou de la dispense

Réseaux et niveaux concernés

☒ Fédération Wallonie-Bruxelles

☐ Officiel subventionné

☒ Niveau : primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé

Type de circulaire

☒ Circulaire administrative

☐ Circulaire informative

Période de validité

☒ rentrée 2015-2016

Annexes

☒ OUI - Deux annexes : le formulaire et un résumé concernant l'organisation de la dispense (6 pages)

Documents à renvoyer

☐ Oui

☐ Date limite :

Mot-clé :

Cours de religion, de morale
Dispense
Encadrement pédagogique alternatif

Destinataires de la circulaire

- À Madame la Ministre, Présidente de la Commission communautaire française chargée de l'Enseignement;
- Aux Directions et Pouvoirs organisateurs des écoles primaires ordinaires et spécialisées organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directions et Pouvoirs organisateurs des écoles secondaires ordinaires et spécialisées organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour information :

- Au Service général de l'Inspection ;
- Aux Associations de Parents.

Signataire

Ministre / Administration : **Madame Joëlle MILQUET, Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance**

Personne de contact à l'Administration

Sabine Haot	**02 690 81 63**	**sabine.haot@cfwb.be**
Géry De Cafmeyer	**02 690 84 03**	**gery.decafmeyer@cfwb.be**
Sylvain Dubucq	**02 690 83 40**	**sylvain.dubucq@cfwb.be**
Sophie Simonis	**02 690 84 16**	**sophie.simonis@cfwb.be**

Personne de contact au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Claude Voglet	**02 801 78 71**	**epa@gov.cfwb.be**

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution ».

Déclaration relative au choix du cours de religion, de morale non confessionnelle ou de la dispense

Madame, Monsieur,

Le décret du 17 juillet 2015 instaurant un mécanisme de dispense pour les cours de religion et de morale non confessionnelle dans l'enseignement organisé par la Communauté française et dans l'enseignement officiel subventionné par la Communauté française, comme son nom l'indique, introduit un mécanisme de dispense des cours de religion et de morale non confessionnelle dans l'enseignement officiel. De plus, il organise un encadrement pédagogique alternatif (EPA). Ce décret a modifié la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement dite « Pacte scolaire » qui consacre désormais le libre choix de l'élève, s'il est majeur, ou de ses parents ou de la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur, entre un cours de religion d'un des cultes reconnus ou un cours de morale non confessionnelle ou, à défaut, si le choix ne se porte sur aucun de ces cours, le libre choix de demander, sans motivation, la dispense de suivre un de ces cours.

Le formulaire dont le modèle a été définitivement arrêté par le Gouvernement, ce mercredi 26 août, permet aux parents, dans sa première partie, de faire, comme c'était le cas jusqu'à présent, le choix entre un des cours de religion et le cours de morale non confessionnelle et, désormais, dans une seconde partie, d'introduire une demande de dispense, des cours précités, et ce sans motivation. Si le choix porte sur le cours de religion, la déclaration indiquera explicitement la religion choisie. L'élève qui est dispensé suit obligatoirement l'encadrement pédagogique alternatif.

C'est exclusivement ce formulaire, joint en annexe, qui devra être utilisé et distribué aux élèves majeurs, aux parents ou aux personnes investies de l'autorité parentale afin de leur permettre d'exprimer leur choix. Il est indispensable de leur fournir également une explication sur l'encadrement pédagogique alternatif (EPA). Je vous prie donc, à cet effet, de trouver ci-joint un modèle d'explications que vous pouvez utiliser.

Tenant compte de cette nouvelle possibilité de demander la dispense des cours de religion ou de morale non confessionnelle, je vous demande avec insistance d'être particulièrement attentifs dans la communication aux élèves majeurs, aux parents et aux personnes investies de l'autorité parentale, afin d'attirer leur attention au moment de compléter le formulaire sur les nouveautés de celui-ci. Il me semble également utile de vous indiquer que tous les élèves doivent recevoir le formulaire et le remettre avant le 15 septembre.

Dans les établissements de Wallonie-Bruxelles Enseignement, il a été décidé d'une mise en œuvre de l'EPA entre le 1er octobre et le 1er novembre au plus tard après la mise en place de l'horaire définitif. Il vous appartient, comme Chef d'établissement, de déterminer cette date en fonction du temps requis pour l'organiser dans les faits et sur le terrain et de la communiquer à l'administration pour le 15 septembre 2015.

En vous remerciant de l'attention que vous apporterez à cette circulaire, je vous prie d'agréer mes sentiments distingués.

La Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,

Joëlle MILQUET